

# SERVICE JURIDIQUE ET FISCAL

## A qui s'adresse-t-il ?

- Frontalier salarié, en activité en Suisse
- Frontalier au chômage
- Ancien travailleur frontalier, bénéficiaire d'une rente d'invalidité
- Retraité ou futur retraité de la Suisse
- Ayant droit d'un frontalier décédé



### Droit du travail suisse

Le service Juridique vous informe sur la législation en matière de droit du travail suisse et effectue une veille juridique.



### Protection sociale franco-suisse

- Maladie/accident
- Allocations familiales
- Chômage
- Invalidité
- Retraite



### Fiscalité suisse et française

- Impôts à la source
- Déclaration Quasi résident (TOU)
- Déclaration de revenus
- Déclaration de ressources auprès du STFS
- Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les revenus de remplacement étrangers
- Prélèvement à la source (PAS)

Pour une réponse personnalisée à vos questions, prenez contact avec nos juristes via la permanence téléphonique.

## Conditions\* d'accès au service Juridique et Fiscal



Pour contacter le service Juridique et Fiscal du GTE, vous devez être adhérent de l'association, à jour de cotisation. Les tarifs de l'adhésion sont les suivants :

**Adhésion individuelle et personnelle**

➔ 90€/an

**Retraité AVS**

➔ 50€/an \*\*

**Adhérent dont l'ancienneté continue est inférieure à 1 an**

➔ 90€ de droit d'accès en supplément pour obtenir un RDV ou une prestation

\* Conditions valables au 01.01.2022

\*\* Tarif préférentiel valable dès la 2ème année d'adhésion en tant que retraité

**Adhérez,  
vous avez tout à y gagner !**

➔ [www.frontalier.org](http://www.frontalier.org)



# Prestations soumises à une tarification\* complémentaire

(En sus de l'adhésion et le cas échéant du droit d'accès)

## Fiscalité française

Déclaration annuelle de revenus 2021 (papier ou Internet)



60€/déclaration  
120€/déclaration si adhérent de moins d'un an d'ancienneté continue au GTE\*\*

Correction de la déclaration de revenus

Correction des déclarations de revenus auprès du STFS (années non-prescrites)



60€ pour un célibataire  
90€ pour un couple

Demande de remboursement d'indu

Demande de dégrèvement des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc.)



40€

Recours tribunal administratif/contentieux CSG, CRDS, etc. sur les revenus du patrimoine



350€

## Fiscalité Genevoise

Déclaration quasi-résident (TOU)



150€ pour un célibataire / 200€ pour un couple marié / 240€ pour un couple concubin

\* Tarifs valables au 01.01.2022

\*\* Tarif valable uniquement durant la période fiscale 2021 (Avril/Mai/Juin) en lieu et place du droit d'accès de 90€ et du tarif réduit à 50 € (130 €)

## Comment et quand nous contacter?

Pour le bassin franc-comtois (Morteau et Pontarlier) et Sud-Alsace, les mardis matins de 9h à 12h

Pour le bassin lémanique et autres départements (hors 25, 39, 90, 68), tous les matins de 9 h à 12 h (sauf le jeudi matin)



Numéro non-adhérent : +33 8 92 70 10 74  
(0,60 €/min)

Après un premier entretien téléphonique durant les permanences, les juristes/fiscalistes peuvent fixer un rendez-vous si la problématique le nécessite.

Pour les périodes fiscales suisse (Février/Mars) et française (Avril/Mai/Juin), les adhérents peuvent prendre rendez-vous directement via notre site Internet [www.frontalier.org](http://www.frontalier.org) ou en appelant notre service accueil.

Pour certaines problématiques d'ordre social, les juristes peuvent être amenés à vous orienter vers le service social spécialisé du Groupement transfrontalier européen.

### Nos 8 antennes autour de la frontière:

